

République Tunisienne

----***----

Ministère du Transport

----***----

Direction Générale de l'Aviation Civile

Décision du Ministre du Transport N°088 du 15 juin 2009 fixant le processus de maintien du niveau et de vérification de la compétence opérationnelle des contrôleurs de la circulation aérienne.

Le Ministre du Transport,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et à laquelle est adhéree la république tunisienne par la loi N°59-122 du 28 septembre 1959 et notamment son annexe 1;

Vu la loi n°98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports telle que modifiée et complétée par la loi n°2004-41 du 3 mai 2004;

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué en vertu de la loi n ° 99-58 du 29 juin 1999 tel que modifié et complété par la loi N° 2004-57 du 12 juillet 2004 et par la loi N° 2005-84 du 15 août 2005;

Vu le décret N° 86-863 du 15 septembre 1986 fixant les attributions du ministère du transport ;

Vu l'arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009 relatif aux conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne et notamment son article 34.

DECIDE:

Article premier : L'annexe à la présente décision fixe le processus de maintien du niveau et de vérification de la compétence opérationnelle des contrôleurs de la circulation aérienne.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Aviation Civile peut accepter des modifications partielles à l'annexe à la présente décision sans avoir à les soumettre aux procédures d'approbation.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Aviation Civile et le Président Directeur Général de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer les dispositions de la présente décision.

**ANNEXE A LA DECISION N°88 DU 15 JUIN 2009
FIXANT LE PROCESSUS DE MAINTIEN DU NIVEAU
ET DE VERIFICATION DE LA COMPETENCE
OPERATIONNELLE DES CONTROLEURS DE LA
CIRCULATION AERIENNE**

Version 2.0

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Processus de maintien de niveau et de vérification de compétence opérationnelle
 - 2.1 Exercice des privilèges de la licence sur les secteurs ou sur les positions opérationnel(le)s
 - 2.2 Evaluation du maintien de niveau de compétence
 - 2.3 Stages de rappel des connaissances et formation sur les situations d'urgence
 - 2.4 Continuité de compétence opérationnelle après de longues périodes d'absence
3. Annexes
 - 3.1 Attestation d'exercice des privilèges de la licence
 - 3.2 Fiche de suivi de nombre d'heures de contrôle effectuées sur les secteurs ou sur les positions opérationnel(le)s
 - 3.3 Fiche de sensibilisation

1.INTRODUCTION

Les contrôleurs de la circulation aérienne doivent répondre aux exigences du processus de maintien de leurs niveaux et de vérification de leurs compétences opérationnelles. Chaque contrôleur de la circulation est tenu de ce qui suit :

- a. d'effectuer un nombre minimum spécifié d'heures de contrôle, pendant une période donnée, sur les secteurs (contrôleur radar, contrôleur approche, contrôleur tour) ou sur les positions opérationnelles (Contrôleur planificateur, contrôleur assistant) pour lesquelles il possède une qualification en cours de validité,
- b. de se soumettre à une évaluation du maintien de niveau de ses compétences,
- c. de suivre périodiquement des stages de rappel des connaissances et des formations aux situations d'urgence,
- d. d'assurer la continuité de sa compétence opérationnelle après de longues périodes d'absence.

Le processus de maintien de niveau et de vérification de compétence opérationnelle est décrit ci-après.

2.Processus de maintien de niveau et de vérification de compétence opérationnelle

2.1 Exercice des privilèges de la licence sur les secteurs ou sur les positions opérationnel(le)s :

Chaque contrôleur est tenu d'effectuer un nombre minimum d'heures de contrôle qui ne peut être inférieur à 48 heures, pendant une période de six (06) mois, sur les secteurs (Contrôleur Radar, Contrôleur approche, Contrôleur tour) ou sur les positions opérationnel(le)s (Contrôleur planificateur ou Contrôleur Assistant) pour lequel(le)s il possède une qualification en cours de validité.

Le responsable de chaque organisme de contrôle de la circulation aérienne doit veiller à fournir une attestation, selon le modèle ci-joint (annexe 3.1), à tout contrôleur relevant de son unité et ayant effectué le nombre minimum d'heures requis, ci-dessus indiqué, pour renouveler sa licence.

Pour les contrôleurs qui sont affectés hors des organismes de contrôle, une fiche de suivi (annexe 3.2) doit être élaborée pour chaque contrôleur pour y indiquer le nombre d'heures de contrôle effectuées sur les secteurs ou sur les positions opérationnel(le)s pour lequel(le)s il possède une qualification en cours de validité. Cette fiche doit être signée par le Chef de salle ou le Chef de quart de l'organisme concerné lors de l'exercice sur lesdits secteurs ou positions et validée par le Chef de l'Unité de contrôle concernée.

2.2 Evaluation du maintien de niveau de compétence:

Chaque contrôleur de la circulation aérienne doit se soumettre à une évaluation du maintien de niveau de ses compétences.

A la fin de chaque année, la Direction de la Navigation Aérienne de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, en collaboration avec les chefs des organismes de contrôle concernés, prépare un test d'évaluation des compétences pour toutes les unités de la circulation aérienne et pour chacune des activités suivantes:

- Activité 1: Réglementation nationale et internationale;
- Activité 2: Séparation et information de vol;
- Activité 3: Régulation;
- Activité 4: Service d'alerte et traitement des situations dégradées;
- Activité 5: Informations aéronautiques et messages RSFTA;

Quatre niveaux de compétence sont prévus:

Niveau 1: Dans le cas où la note attribuée au candidat est inférieure ou égale à 07/20.

Niveau 2: Dans le cas où la note attribuée au candidat est comprise entre 08 et 12/20.

Niveau 3: Dans le cas où la note attribuée au candidat est comprise entre 13 et 16/20.

Niveau 4: Dans le cas où la note attribuée au candidat est comprise entre 17 et 20/20.

La Direction de la Navigation Aérienne se charge de la réalisation, la correction et la détermination des niveaux de compétence pour toutes les unités de contrôle.

Les résultats seront ensuite adressés aux organismes de contrôle selon le modèle suivant:

Nom et Prénom	Fonction	Activité 1	Activité 5	Moyenne par personne
Moyenne par personne					

Ces matrices serviront aux unités de contrôle pour l'identification des besoins de formation.

Par ailleurs, selon le besoin, et en fonction des résultats enregistrés sur la matrice des compétences, les chefs des unités de contrôle organiseront des actions de formation suivies de tests d'évaluation complémentaires pour améliorer les compétences du personnel.

Toutefois, les règles ci après seront appliquées:

	Réglementation nationale et internationale	Séparation et information de vol	Régulation	Service d'alerte et traitement des situations dégradées	Informations aéronautiques et messages RSFTA
Niveau 1					
Niveau 2					
Niveau 3					
Niveau 4					

	La cellule d'instruction locale doit prévoir immédiatement une action de formation complémentaire au programme d'instruction locale suivie d'un test d'évaluation des compétences sur les activités concernées.
	La cellule d'instruction locale doit planifier dans un délai de six mois une action de formation complémentaire au programme d'instruction locale sur les activités concernées.
	Aucune action de formation complémentaire au programme d'instruction locale n'est obligatoire.

2.3 Stages de rappel des connaissances et formation sur les situations d'urgence:

Outre les actions de formation ou de sensibilisation sur les nouveautés qui concernent son domaine d'activité, chaque contrôleur de la circulation aérienne est tenu de suivre périodiquement des stages de rappel des connaissances et des formations aux situations d'urgence, aux interruptions des communications et aux situations fortuites.

Des cycles de formation continue doivent être dispensés au profit des contrôleurs. Le contenu et les thèmes seront arrêtés conformément à la procédure élaborée pour cette fin et décrite dans le Manuel de formation du personnel des services de la circulation aérienne. Des actions de formations complémentaires doivent être prévues dans le plan de formation annuel de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports en cas de besoin. Les cycles de formation continue doivent comprendre des séances de simulation pour traiter les situations d'urgence.

2.4 Continuité de compétence opérationnelle après de longues périodes d'absence:

Tout contrôleur de la circulation bénéficiera des séances de sensibilisation sur d'éventuels changements ou modifications intéressant les procédures de travail ou l'environnement opérationnel de l'organisme de contrôle dont il relève, et ce, après une période d'absence de plus de 30 jours consécutifs (congé annuel, congé de maladie, etc.). La cellule d'instruction locale de l'organisme de contrôle de la circulation aérienne auquel appartient le contrôleur concerné, arrêtera le contenu et le nombre de ces séances de sensibilisation. Une fiche de sensibilisation (annexe 3.3) doit être remplie à la fin de chaque séance.

3. ANNEXES

...../...../..... :

..... /
..... /
..... /

..... :
/ :

CCA-...

.....

36 34

2009 25

Fiche de suivi de nombre d'heures de contrôle Effectuées sur les positions de contrôle

Organisme ATC :

Nom :

Prénom :

Secteur/position	Date	Heure début	Heure fin	Emargement du contrôleur	Emargement du Chef de Salle/Quart

<p><u>Chef de l'organisme ATC</u></p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Date :</p>	<p><u>Visa du chef de l'organisme</u></p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Fiche d'action de sensibilisation

Organisme ATC :

Nom :

Prénom :

Justification de l'action :

<input type="checkbox"/>	Congé annuel	<input type="checkbox"/>	Congé de maladie	<input type="checkbox"/>	Congé de maternité
--------------------------	--------------	--------------------------	------------------	--------------------------	--------------------

Thème(s) traité(s)	Points discutés	Emargement du contrôleur

Chef de la cellule d'instruction locale de l'organisme ATC

Nom et prénom :

Date :